



HAL
open science

La Mise En Equivalence (MEE) dans les comptes sociaux : analyse empirique du cas français et propositions normatives

Frédéric Pourtier, Véronique Darmendrail

► To cite this version:

Frédéric Pourtier, Véronique Darmendrail. La Mise En Equivalence (MEE) dans les comptes sociaux : analyse empirique du cas français et propositions normatives. Transitions numériques et informations comptables, May 2018, Nantes, France. pp.cd-rom. hal-01907946

HAL Id: hal-01907946

<https://hal.science/hal-01907946v1>

Submitted on 29 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Mise En Equivalence (*MEE*) dans les comptes sociaux : analyse empirique du cas français et propositions normatives

Frédéric POURTIER
Véronique DARMENDRAIL

Résumé

Ce travail présente une recherche préliminaire sur les déterminants et la pertinence de la valeur d'une méthode inhabituelle dans les états individuels des holdings: la méthode de la mise en équivalence. Cette recherche développera les perspectives normatives et conceptuelles malgré la complexité de la méthodologie sur la collecte et le traitement des données. Nous résumons nos premières investigations, difficultés, proposons des résultats partiels et enfin nous donnons quelques exemples de comptes utilisant ce choix comptable en France et aux Pays-Bas.

Mots clés : Mise en équivalence, comptes individuels, holding, comptes consolidés, réévaluation.

Abstract

This working paper sets out the preliminary research on determinants and value relevance of an unusual method in individual statements of holding companies : the equity method. This research will develop the normative and conceptual perspectives despite methodology complexity about data collection and treatment. We summarize our first investigations, difficulties, partial results and finally we give some examples of accounts using this accounting choice in France and the Netherlands.

Key words : Equity method, individual accounts, holding company, consolidated statements, revaluation.

Introduction

Ce papier relate l'état d'avancement d'une recherche entreprise sur appel à projets de l'ANC.

Intérêt de l'étude

La *MEE* dans les comptes sociaux des holdings¹ est un sujet totalement inexploré et qui semble, en France, confidentiel dans la pratique². Les raisons qui président à son utilisation par les groupes ne sont pas explorées, non plus que ses effets favorables, ou non, sur l'image comptable et financière. Aucune recherche ne semble exister sur ce sujet, hormis Nobes (2002) qui la mentionne, alors que les arbitrages comptables ont largement été documentés à l'aune de la théorie positive³ ou néo-institutionnelle⁴, et que la *MEE* dans les comptes consolidés a été l'objet de quelques études⁵. Tôt dans la littérature certains auteurs⁶ ont considéré que cette application de la *MEE* dans les comptes sociaux facilitait l'établissement des comptes de groupes, constituant une étape intermédiaire pratique⁷ : les procédures de consolidation modernes et les progiciels associés semblent cependant assez éloignés de cette préoccupation. Les déterminants et la *value relevance* de cette pratique restent donc inconnus. Ainsi, par-delà l'affirmation selon laquelle, dans l'absolu, cette option permettrait de rapprocher les capitaux propres du holding de ceux des comptes consolidés, l'intérêt même de cette pratique reste un sujet d'interrogations multiples. Enfin, la *MEE* dans les comptes sociaux reste le témoin des attermolements historiques du modèle comptable face au développement des groupes de sociétés et en cela, cette méthode est intéressante à replacer dans le cheminement des pratiques et des règles.

Objectif global

L'analyse de cette pratique, de ses déterminants et impacts permettra de proposer un volet normatif qui s'interrogera sur l'apport (ou non) des règles actuelles et une discussion sur l'utilité (ou non) de l'étendre à l'ensemble des titres de filiales (sous contrôle ou sous influence notable).

A cet effet, partant d'une absence quasi totale de connaissance sur le sujet, le travail établira :

- Un état de lieux historique et géographique.
- Une identification des motivations a priori.
- Une identification des comportements des acteurs.
- Une étude de la *value relevance* de cette méthode.
- Des propositions normatives.

Questions auxquelles le projet se proposera de répondre

Un ensemble de questions a été formulé dans nos échanges avec l'ANC :

- Faut-il conserver cette option comptable en France ?

Si son utilisation est maintenue, se posent une nouvelle question :

- Faut-il la préserver en l'état ou en modifier les règles ?

Dans ce dernier cas, plusieurs interrogations s'imposent :

- Faut-il modifier son traitement comptable à l'actif (avec ou sans goodwill attaché) et/ou au passif (tout en réserves ou répartition des écarts d'équivalence en réserves et résultat) ?
- Faut-il élargir son champ d'application et son traitement comptable en s'inspirant des pratiques hollandaises et/ou de l'IAS 27 amendée ?
- Comment adapter les documents de synthèse (bilan, compte de résultat et annexe) à l'une ou l'autre de ces hypothèses ?

Objet de ce papier

Ce document ne répond pas évidemment à l'ensemble des objectifs proposés. Il a pour but de dresser un tableau balbutiant de ce qui s'est avéré être une enquête dès l'abord très difficile en raison d'une accessibilité aux sources particulièrement aléatoire et d'une méconnaissance notable de cette méthode par l'essentiel des acteurs. La combinaison de ces facteurs rend l'identification et l'analyse des cas particulièrement délicate. Pourtant, un début de résultats ou constats prometteurs nous engage à penser que cette recherche est nécessaire et portera ses fruits. À tout le moins, elle éclaire les lacunes considérables des sources d'information légales. Mais surtout, elle permettra de comprendre pourquoi la *MEE* est (ou a été) usitée, pourquoi elle est en désuétude selon toute vraisemblance et, quelles actions normatives peuvent être étayées probablement. Les résultats reportés ici s'apparentent pour l'heure plus à des morceaux de puzzle qu'à un ensemble construit mais ils ont l'avantage de ne pas avoir de précédents et d'être encourageants.

Plan du papier

Ce travail propose tout d'abord un rappel des mécanismes comptables qui sous-tendent la *MEE* et une synthèse de la rare bibliographie la concernant (§1). Nous présenterons ensuite les objectifs et la méthodologie de cette première recherche exploratoire, cette dernière soulevant nombre de questions pratiques, constituant en soi un vrai défi (§2). Nous présenterons alors les premiers résultats (§3) issus des investigations des bases de données, des sources légales de comptes annuels et d'interviews, étant entendu que cette restitution est très parcellaire. Elle a vocation à appuyer l'explication des étapes restantes et des perspectives envisagées (§4).

1- La *MEE* dans les comptes sociaux : synthèse

Cette méthode⁸ permet aux holdings qui établissent des comptes consolidés de réévaluer leurs titres de participation sous contrôle exclusif à la valeur dite *d'équivalence* dans leurs comptes individuels, en lieu et place de leur valeur historique⁹. La valeur d'équivalence repose sur la quote-part des capitaux propres dans la filiale augmentée de l'écart d'acquisition y afférent, les deux étant conformes aux règles de consolidations retenues par le holding. Notons que le fait de savoir si les règles de consolidation qui sous-tendent la valeur d'équivalence sont en CRC ou en IFRS est implicite. Les règles précisant que la valorisation par *MEE* doit s'appuyer sur les valorisations consolidées, les groupes basculant en IFRS ont dû ajuster leurs pratiques en conséquence. Cependant, bien que cette affirmation soit étayée par des remarques de professionnels issus de nos interviews et quelques cas identifiés¹⁰, aucune étude ne mentionne ce changement de règle (assimilable à un changement d'estimation d'une certaine manière).

1.1 Mécanismes comptables

Nous avons pensé utile de présenter rapidement les impacts comptables de cette méthode sans entrer dans les détails de cas particuliers (dépréciations, cession, etc.), en nous inspirant ici de l'exemple de Pourtier (2017). Soit le holding H achetant en $N-i$, 50% de F (capitaux propres de 1000 en $N-i$) pour 630, comprenant un écart d'acquisition de 130 (non amorti pour simplifier). On supposera les 50% suffisants pour l'exercice d'un contrôle exclusif de F , consolidée par intégration globale dans les comptes de groupe de H et mise en équivalence dans ses comptes individuels. Fin N les capitaux propres de F valent 1300, soit 300 de plus qu'à l'acquisition dont 90 de résultat N .

La valeur historique des titres F est de 630, alors que leur valeur d'équivalence est de :

$$V_{eq} = 50\%*(1300) + 130 = 780.$$

Nous présentons, figure 1, les comptes simplifiés du holding en PCG en absence du choix de cette méthode. Les postes concernés sont en gras :

Figure 1
Règles générales PCG et traitement des titres au coût historique :

| | | | |
|--|------------|-----------------|------------|
| | | Capital | 100 |
| <i>Autres titres de participations</i> | 630 | Réserves | 200 |
| | | Résultat | 20 |
| Actifs divers | 370 | Dettes | 680 |

La seconde approche (choix de la MEE) modifie les titres (compte 262 contre 261) et les réserves de réévaluation (sous compte 107, *Écart d'équivalence*).

Figure 2
Application de la méthode de mise en équivalence

| | | | |
|--|------------|---------------------------------------|------------|
| | | Capital | 100 |
| Autres titres de participation | 0 | <i>Écarts de réévaluation</i> | 150 |
| <i>Participations évaluées par MEE</i> | 780 | <i>(dont Écart d'équivalence 150)</i> | |
| | | Réserves | 200 |
| Actifs divers | 370 | Résultat | 20 |
| | | Dettes | 680 |

Contrairement à la MEE dans les comptes consolidés, cette méthode n'affecte pas le résultat de H explicitement (mais indirectement peut l'affecter en permettant de compenser les plus et moins values et éviter les dépréciations, voir infra tableau 7), puisque l'écart est imputé en réserves. Le choix de cette méthode conduit H à procéder à cette réévaluation à chaque clôture, modifiant ainsi l'écart d'équivalence au gré des variations de valeur des capitaux propres de F et de son écart d'acquisition (si celui-ci est amortissable). Le cas échéant, V_{eq} devenant inférieure au coût d'achat historique (630), les titres feraient l'objet d'une dépréciation, voire d'une provision pour risques et charges additionnelle. Il faut noter que la pratique en France inclut le *goodwill* à la valeur d'équivalence et que l'impact n'est reporté que sur les réserves alors que, sur le fond, l'application de cette méthode devrait affecter le résultat du holding des quote-parts de résultat de ses filiales, comme l'IAS 27 amendée. De plus, le *goodwill* pourrait, à l'instar de ce qui se fait en consolidation CRC, être distinct. À ce titre nous ajoutons, pour couvrir le spectre des solutions techniques envisageables pour cette méthode, l'exemple des traitements de la MEE dans les comptes de holdings hollandais¹¹ qui se distinguent de la pratique française sur trois points :

- La quote-part de résultats des filiales est imputée sur le résultat du holding (comme en IAS 27).
- Le *goodwill* peut être attaché (*Equity method*) ou séparé (*Net Asset Value Method*) au choix de la société.
- Les filiales concernées sont potentiellement toutes les sociétés du groupe (contrôlées, *joint ventures*, associées), alors que seules les filiales sous contrôle exclusif sont éligibles en France.

Nous proposons de présenter les comptes du cas précédent selon les deux possibilités retenues par les sociétés hollandaises :

Figure 3
Application de la méthode de *Equity method (Dutch civil code)*

| | | |
|--|----------------|-------------------------------|
| | Capital | 100 |
| Titres de participation | 0 | Réserves 305 = 105+200 |
| <i>Participations évaluées par MEE</i> | 780 | Résultat 65 = 45+20 |
| Actifs divers | 370 | Dettes 680 |

Si l'on sépare le *goodwill*, les comptes deviennent :

Figure 4
Application de la méthode de *Net Asset Value Method (Dutch civil code)*

| | | | |
|--|---------------------|-----------------|---------------|
| | Goodwill 130 | Capital | 100 |
| Titres de participation | 0 | Réserves | 305 = 105+200 |
| <i>Participations évaluées par MEE</i> | 650 | Résultat | 65 = 45+20 |
| Actifs divers | 370 | Dettes | 680 |

L'écart d'équivalence global est de 150 dont 45 en résultat et 105 en réserves, soit 150 d'accroissement de la valeur nette par rapport à la valeur lors de l'acquisition (dans les 630 acquis, 500 représentait la part de juste valeur patrimoniale et 130 le goodwill). Notons que si la méthode n'impacte pas en soi le compte de résultat en France, elle l'affecte dans les comptes de sociétés hollandaises avec une ligne spécifique : *shares in subsidiaries income*.

1.2. Rapide synthèse bibliographique

Très peu de littérature existe¹² concernant cette méthode et elle est essentiellement technique et concentrée autour de son avènement.

Rappelons que cette méthode est, à l'origine, une des manières de traiter les titres de filiales liés à l'avènement des regroupements d'intérêts par prises de participation au début du 20^{ème} siècle. Cet aspect a été bien explicité par Walker (1978). Son émergence, qualifiée de *proto consolidation* (Nobes, 2002), a été surtout le fait de pratiques au UK. Par usage et réticence vis-à-vis des principes d'amalgame des comptes qui sous-tendaient la consolidation, elle a été la méthode clé des comptes de holdings au UK jusque dans les années 1930. Elle a été très tôt proposée par Kerr (1915), Dicksee (1924), Morgan (1927), de Paula (1928), Cash (1929) et elle est évoquée par Garnsey (1923) et Simons (1927). La préférence des professionnels du UK pour la *MEE* est bien documentée par Edwards et Webb (1984), Kanamori (2007, 2009). Elle n'a pas reçu d'autres attentions académiques à notre connaissance, mais a fait l'objet d'un intérêt pratique et professionnel par périodes. Dans la foulée de son émergence fin 1980-début 1990, elle a été présentée par Delesalle (1990) pour ses impacts fiscaux. Bailly et Lavoyer (1991) et Delesalle (1991) ont écrit sur ses aspects méthodologiques. Seulement cinq mémoires de Diplôme d'Expertise Comptable ont été identifiés (dont un non déposé sur www.bibliotique.com/ ou www.bibliobaseonline.com/). Gorroz (1991) et Lecompte (1991) l'ont abordée dans le cadre de sa mise en œuvre dans des groupes industriels et commerciaux. Laurent (2000) l'illustre dans le cas de SCI et de groupes à activités immobilières. Delhorbe (2000) et Sanchez (2010) ont aussi développé ses conséquences en matière d'audit légal.

Mais au final, alors qu'elle est prévue par la 4^{ème} dir. UE, et autorisée en France depuis 1985 (favorisée par la loi rectificative de 1989 qui en assure la neutralité fiscale), qu'elle est proposée par l'amendement de l'IAS 27 depuis 2014, aucune étude ne fait l'état de sa pratique de manière statistique en Europe (et notamment en France¹³). De même, aucune recherche ne s'intéresse aux raisons de son choix (qui doit être motivé puisque c'est un changement de méthode non préférentielle) dans un cadre de théorie positive comptable par exemple. Ses impacts financiers sur les acteurs sont inconnus.

Elle reste donc un sujet de totale interrogation. Cependant, en tant que méthode de réévaluation, elle s'inscrit aussi dans les courants de recherche ayant étudié ce thème comme Aboody, Barth et Kasnik (1999) ou Missonier-Piera (2007) et nécessitera d'être mise en perspective de ces travaux. De la même manière, concernant les comptes individuels, elle est rattachable aux quelques études qui comparent les comptes sociaux et les comptes consolidés de ces mêmes holdings, comme Niskanen, Kinnune et Kasanen (1998), Abad et Laffarga (2000) ou Muller (2011).

Si les étapes ultérieures s'inspireront probablement du paradigme de la théorie positive comptable ou néo-institutionnelle dans une recherche des déterminants du choix de cette méthode, en raison de la rareté des articles traitant le sujet et des acteurs en ayant connaissance, notre démarche a été totalement exploratoire et tâtonnante. Nous allons cependant essayer de donner de l'ordre à ce qui a été itératif, désordonné face à la plus grande difficulté qui s'est imposée à nous : trouver un début d'échantillon.

2. Questions et démarche de la recherche

Avant d'entamer l'étude des causalités éventuelles et des liens théoriques liés aux choix de cette méthode, l'identification même de la population concernée ou d'un échantillon suffisant s'est avéré être (et reste) un vrai défi. Nous avons commencé par la recherche d'un échantillon français.

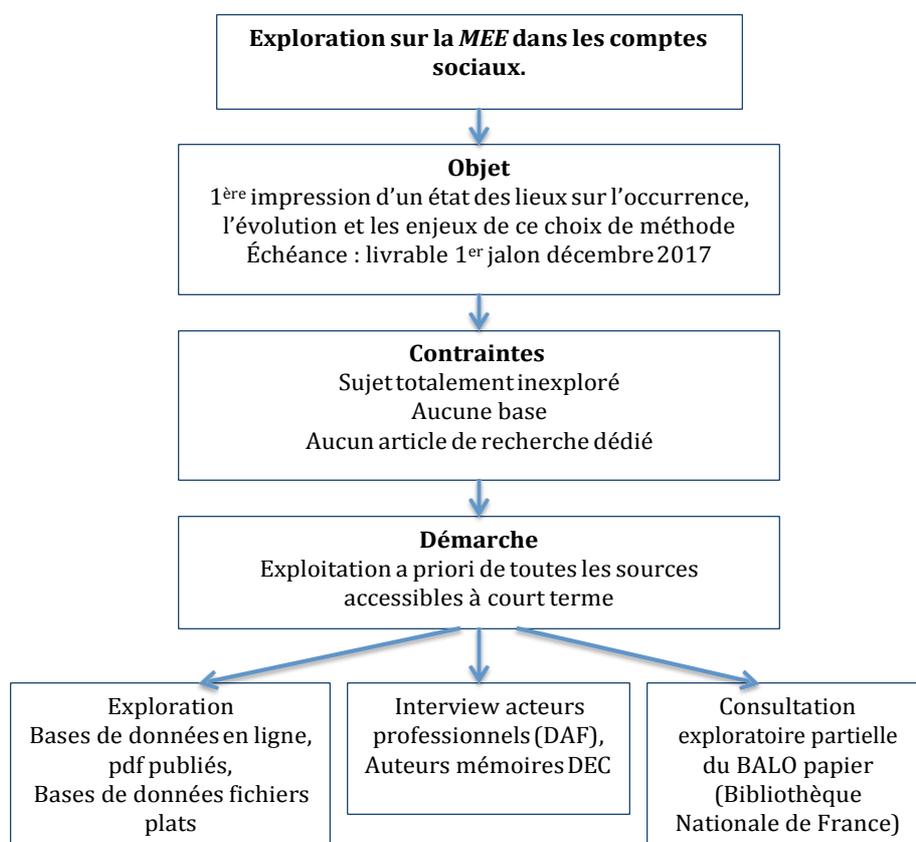
Nous avons procédé de trois manières, les unes alimentant les autres, au gré des découvertes, illustrées dans le schéma suivant (figure 4).

Nous avons commencé par une exploitation des bases de données accessibles (section 2.1) ou dont nous disposions à titre personnel. Ces sources paraissent hétérogènes mais l'obtention d'un large échantillon de rapports annuels (ou de liasses fiscales) est un vrai défi en soi et rien ne permettait de manière systématisée d'analyser des documents de référence sur de nombreuses années.

Identifiant quelques cas en première investigation, nous avons contacté leurs directions financières, puis les mémorialistes DEC (section 2.2). Cette étape est encore très embryonnaire car nombre d'acteurs n'ont pas répondu, ou ont opposé un refus, ou encore repoussé le rendez-vous de l'interview.

En dernière étape, nous avons commencé une étude systématique du BALO¹⁵ à la Bibliothèque Nationale de France (section 2.3) car l'accès aux comptes sociaux de holdings est très laborieux en soi, mais grandement facilité lorsque ces sociétés sont, ou ont été, cotées.

Figure 4
Panorama de l'approche exploratoire initiale



De plus, la rareté actuelle des cas identifiés (voir infra section 3.1) laissant penser que la méthode est peut-être en désuétude aujourd'hui, et le fait que leurs comptes récents ne préjugent pas des conditions dans lesquelles les choix de changement de méthode ont été réalisés plusieurs années auparavant, nous a amenés à investir des périodes antérieures. Confrontés aux difficultés de trouver aisément des documents de référence en pdf avant l'exercice 2000, nous avons choisi de consulter le BALO en version papier pour revenir à la source et sans doute accéder à des périodes plus à même de donner des illustrations précises des conditions dans lesquelles les holdings avaient pu choisir cette méthode dérogatoire.

2.1. Données exploitées à partir de bases de liasses fiscales ou documents de référence

Nous avons pensé utile de présenter en détail cette partie car l'accès aux données de ce premier échantillon aura été un véritable enjeu méthodologique en soi, comme souvent sur les sujets comptables peu exploités et absents des bases de données standardisées (comme *Infinacial*, *Orbis*, *Datastream*).

En premier lieu, ne sachant pas quelles sociétés pouvaient être concernées par la *MEE*, nous avons sondé une base de liasses fiscales. Nous avons exploité les données 2013 et 2014 des fichiers plats (présentés sous fichiers Excel) issus des Greffes¹⁷ sur les critères suivants : cellule CS de la liasse fiscale¹⁸ renseignée. En première extraction, 1972 sociétés étaient identifiées en 2013, contre 647 en 2014. Les variations surprenantes de statistiques nous ont amenés à vérifier la cohérence des données en consultant les années 2012 et 2015 encadrant

les années initialement extraites. Il apparaît que dans nombre de cas, l'utilisation de *CS* alterne d'une année sur l'autre avec celle de *CU*¹⁹ et ce, de manière incohérente avec les règles comptables établies. En effet, le recours à cette méthode est a priori irréversible (art. L 232-5 du Code du Commerce), sauf exceptions²⁰. Aussi les variations des postes *CS* à *CU* sont-elles suspectes en moyenne.

Pour affiner la fiabilité de l'échantillon, nous avons procédé en plusieurs étapes.

Étape 1

Nous avons fait de nouvelles extractions considérant que la cellule *CS* ne pouvait exister seule. Elle devrait être soit associée à la cellule *DC*²¹ (la cellule *EK*²² n'étant pas reportée par les greffes dans le fichier source), soit associée à une dépréciation, cellule *CT*²³ (auquel cas il n'y aurait plus d'écart d'équivalence positif, mais il pourrait y avoir toujours des écarts de réévaluation libre). Les figures 3 et 4 suivantes soulignent les cellules concernées (gris clair : celles qui sont accessibles, gris foncé : cellules absentes de la base Excel).

Figure 5
Extrait de la liasse fiscale et cellules concernées

| <i>Actif</i> | | | | |
|--|----|--|----|--|
| Participations évalués par mise en équivalence | CS | | CT | |
| Autres participations | CU | | CV | |
| Créances rattachées à des participations | BB | | BC | |
| Autres titres immobilisés | BD | | BE | |
| Prêts | BF | | BG | |

| <i>Passif</i> | | | | |
|--|----|--|----|--|
| Capital social ou individuel (1)* (dont versé | | | DA | |
| Primes d'émission, de fusion, d'apports, | | | DB | |
| Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence | EK | | DC | |
| Réserve légale (3) | | | DD | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | DE | |

Au final l'exploitation des données issues des fichiers plats des Greffes s'avère délicate car une certaine confusion demeure, soit que les saisies des comptes annuels aient parfois été confuses (mélanges de lignes dans la liasse) soit que les situations réelles des holdings concernés aient couvert des configurations a priori improbables mais pourtant répétées. Sur un échantillon test de 153 extraits (liasses à plat), seules 37 sociétés présentaient des comptes qui ne soient pas incohérents avec les principes de cette méthode (cellule *CS* et cellules *CT* ou *DC*), sans que nous soyons absolument certains que ces cellules aient été bien renseignées. Notons que les problèmes de détails ou de qualification des items ne sont pas propres aux données issues des Greffes. En effet, la vérification de certains cas identifiés (Lectra par exemple) à partir de leurs comptes déposés à l'AMF montre que les comptes sociaux publiés sont eux mêmes très sommaires et favorisent parfois la confusion : le bilan ne montre pas de titres en équivalence, et il faut chercher dans l'annexe la mention de cette règle dans la mention des règles comptables utilisées, chapitre *immobilisations financières*.

Étape 2

Une seconde approche a été envisagée en considérant que s'il pouvait y avoir une source d'erreurs dans la saisie des liasses sous forme de fichier excel, en revanche, la probabilité de confusion entre *CS* et *CU* (autres titres de participation) diminuerait dans les cas présentant à la fois *CS* et *CU*.

Étape 3

Nous avons aussi consulté la BALO et sa recherche avancée : « **expression logique** (« participation en équivalence » AND « écart d'équivalence »). La consultation a été faite en utilisant plusieurs variantes pour le poste de l'actif (voir tableau 1). Assez curieusement, ce sont surtout des comptes sociaux de 2005 à 2008 qui ont été extraits et couvrant à peine une centaine de dépôts de comptes, alors que ces intitulés se retrouvent dans la plupart des comptes sociaux attachés aux comptes consolidés déposés au BALO.

Étape 4

Une quatrième approche a été faite à partir des comptes annuels compris dans les documents de référence des sociétés cotées, car l'analyse directe à partir des rapports annuels déposés (papier ou pdf) aux Greffes présente un coût rédhibitoire en première approche, pour des extractions sans certitude²⁴, nous avons donc procédé à l'étude systématique des quelques 900 documents de référence 2016 des sociétés cotées françaises en utilisant des applications (*recoll* et *docfetcher*) permettant de sélectionner les documents pdf qui contenaient les mots clefs du tableau suivant :

Tableau 1
Modes de présentation des items relevés et exploités
par sondage des bases de documents de référence en pdf

| Actif | Passif |
|---|--|
| Participations par mise en équivalence | Ecart d'équivalence |
| Participations évaluées par mises en équivalence | Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence) |
| Participation par ME | Ecarts de réévaluation Dont écart d'équivalence |
| Participation par M.E. | |
| Participations évaluées | |
| Immo fi | |
| Mots clés recherchés en annexe | |
| article 3 de la loi 85-11 du 3 janvier 1985 | |
| article 11 du décret du 17 février 1986 | |
| avis n° 73 du CNC 12 juillet 1988 | |
| article 59 de la 4ème directive UE | |

Étape 5

Nous avons sollicité une extraction de Cartégie sur 3 ans consécutifs, ne retenant que les cellules *CS*, *DC* renseignées et avec comme condition que les cellules *CT* soient vides ou nulles. L'idée était de vérifier la cohérence des ΔCS et des ΔDC , étant entendu qu'a priori elles doivent être égales si l'écart de réévaluation (*DC*) n'évolue que de l'ajustement des titres en équivalence (ΔCS). La réévaluation libre étant plutôt rare et en général non récurrente, les ΔDC sont donc supposées essentiellement dues aux variations du compte 107. Dans certains cas, l'acquisition de titres de participation nouveaux (augmentation du compte 262 par entrée de nouvelles sociétés) aura fait augmenter le 262 sans contrepartie dans la variation du compte 107. Il faut donc vérifier que $\Delta CS \geq \Delta DC$ pour sélectionner les sociétés qui pratiquent la *MEE* et le faire sur plusieurs exercices consécutifs pour réduire l'occurrence et l'impact des réévaluations ou des acquisitions de nouveaux titres. Le tableau 2 résume les sources utilisées et leurs limites.

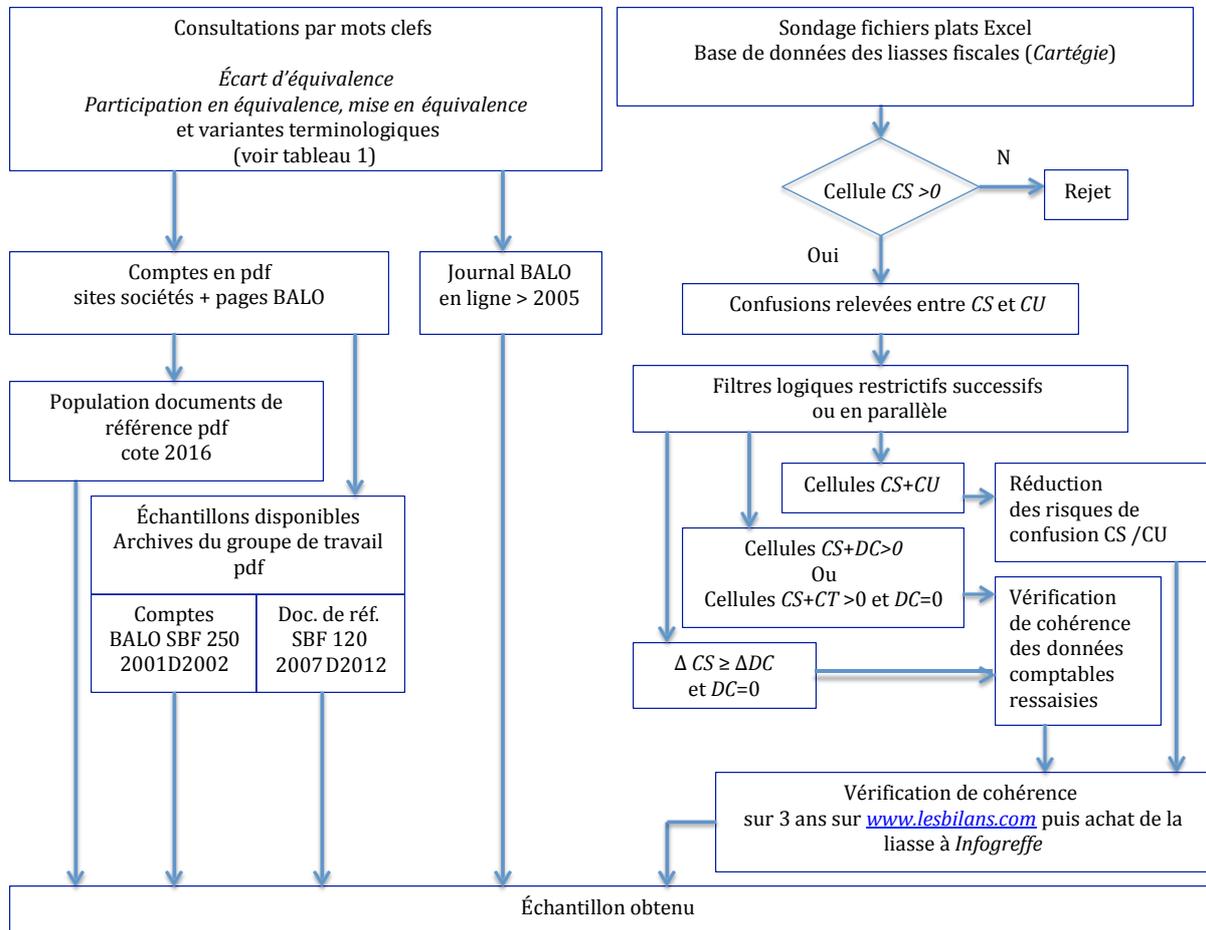
Tableau 2
Synthèse des sources utilisées : avantages et limites

| Source | Avantages | Limites |
|---|---|--|
| Société Cartégie | Fichiers plats (sous Excel) Accès en masse aux sociétés présentant la ligne CS. Permet de croiser automatiquement la cohérence des Δ poste CS et Δ poste DC (<i>i.e.</i> dénommé « critère 5 supra ») et vérifier leur égalité pour sélectionner les sociétés à étudier. | Les données ressaisies par les Greffes comportent des approximations dans l'imputation des postes 262(CS) ou 261 (CU) ou bien, le modèle de saisie ne s'adapte pas aux plans comptables spécifiques (agricole par exemple, avec le classement des « Participation à des organismes coopératifs agricoles » en « Titres en équivalence » par défaut pour les distinguer des « Autres titres de participation »). Le tri sélectif des sociétés par la vérification du critère « étape 5 » (voir supra) ne permet de retenir que des sociétés dont les titres ne sont pas dépréciés, ce qui biaise l'échantillon si l'on veut dégager des profils types et trouver des explications sur les motivations du recours à la MEE. Extractions payantes |
| BALO en ligne | Consultations gratuites | Extractions peu fiables. Rien avant 2005. Beaucoup de lacunes dans la base du BALO. Seule une centaine de cas a pu être consultée avec une concentration sur les exercices 2005-2008. |
| InfoGrefe ou Société.com | Extraction des données officielles (liasse fiscale) en pdf. | Onéreux. Les requêtes de commandes payantes ne permettent pas de sélectionner des liasses présentant des titres MEE. Les sociétés doivent d'abord avoir été sélectionnées par l'analyse des fichiers plats de Cartégie. |
| WWW.lesbilans.com | Accès gratuit à des bilans, comptes de résultats, annexes ressaisis à partir des fichiers plats (les mêmes que Cartégie). Permet de consulter 3 exercices consécutifs en général. | Les données sont parfois reportées de manière agrégée (toutes les immobilisations financières en un seul poste sans distinction des titres MEE, autres titres, etc.). L'annexe est parfois totalement vide. |
| Documents de référence sociétés cotées | Accès gratuit Sélection des rapports par mots clé sous l'application « recoll » et « docfetcher » sous Linux. | Les comptes sociaux ne sont pas toujours présents dans les documents de référence (environ 12% des cas étudiés). Quand ils le sont, la présentation est souvent très sommaire et les intitulés ne présentent pas explicitement les termes « participations mises en équivalence » ou des termes similaires (par ex. Lectra). Il faut donc vérifier en annexe les règles comptables utilisées pour les immobilisations financières, cas par cas. La sélection par mots clé n'est donc pas efficace à 100%. Travail fastidieux. |

L'ensemble des démarches recoupées nous a permis d'extraire une série de sociétés, certaines ayant opté pour la MEE tardivement, d'autres l'ayant abandonnée. Dans tous les cas,

l'expérience aura révélé l'incomplétude des bases de données, la fiabilité relative des reports comptables qu'elles présentent sur des sujets aussi spécifiques que celui que nous étudions. La figure 6 résume la démarche de recherche d'information dans les bases.

Figure 6
Séquences de détermination de l'échantillon



Les résultats de ce premier échantillonnage sont présentés en section 3.1.

Pour le compléter et entamer une étude géographique de cette pratique, nous avons aussi échantillonné les entreprises (surtout néerlandaises) cotées à Amsterdam à partir du site *Zonebourse.com* et relevé leurs documents de référence, cette fois sans difficulté, hors le fait que l'importation est laborieuse (voir résultats section 3.1). Nous avons relevé les choix comptables de ces sociétés selon qu'elles utilisent ou non la *MEE*, et le cas échéant, quelles variantes elles pratiquent.

2.2. Données obtenues à partir d'interviews

La rare bibliographie disponible (voir supra section 1) nous a cependant permis de prendre contact avec les auteurs mémorialistes DEC et avec Monsieur E. Delesalle. Nous avons aussi sondé les experts comptables de notre réseau de partenaires universitaires. Nous avons de même contacté les directions financières des groupes identifiés ou les responsables de l'information financière mentionnés dans les documents de référence.

La synthèse des premiers échanges informels réalisés (interviews téléphoniques) est présentée en section 3.2. Les acteurs concernés sont résumés en tableau 3.

Tableau 3
Contacts auteurs et praticiens

| Auteur/acteur | Qualité |
|---------------------------|---|
| Mme Sanchez | Expert-Comptable et auteur mémoire DEC sur la <i>MEE</i> |
| M. Lecompte | Expert-Comptable et auteur mémoire DEC sur la <i>MEE</i> |
| M. Gorroz | Expert-Comptable et auteur mémoire DEC sur la <i>MEE</i> |
| M. Delhorbe | Expert-Comptable et auteur mémoire DEC sur la <i>MEE</i> |
| M. Delesalle | Expert-Comptable, auteur d'articles dans les revues : <i>Revue Française de Comptabilité</i> , <i>Les petites affiches</i> |
| Directions financières | Groupes Ebrard, Bleeker, Manitou, Renault, Lectra, Publicis, Somfy |

2.3 Données obtenues à partir du BALO papier

Comme nous l'avons suggéré en introduction de cette partie, la plupart des comptes auxquels il était pertinent d'accéder dataient d'avant l'exercice 2000. Par exemple, ayant identifié Manitou par croisement des pdf et des fichiers plats, nous avons pu remonter jusqu'en 2001 mais sans trouver l'année du changement de méthode, année antérieure à l'exercice 2001. Pour Damart, il a fallu remonter à la forme du groupe avant sa scission en DamartEx et SOMFY. Nous avons pu remonter aux comptes pdf de 1999 mais le changement de méthode y est mentionné en annexe comme étant fait en 1998. Pour Renault, exemple type de l'adoption de cette méthode, les comptes actuels montrent bien la *MEE*, mais le choix s'est opéré en 1985 ou juste après.

Nous avons donc décidé de remonter à 1985, année de l'autorisation de cette méthode en France. La seule source exhaustive pour répondre à cette quête est le BALO. Mais le consulter en version papier n'est pas simple. Il existe dans certaines bibliothèques universitaires (Paris 1, Cujas, mais entrepôts en travaux, inaccessibles avant plusieurs mois) et couvre souvent des années trop récentes. Il est stocké à la DILA²⁵ qui le propose aussi en micro fiches. Cependant, elle est en voie de déménagement et la consultation de la version papier va peut-être disparaître. Les archives départementales de Bordeaux en disposaient jusqu'en 2010 : il a été détruit (question de place : le BALO c'est environ 70 000 pages annuelles). Il est archivé à la BNF. La simple identification des lieux possibles de consultation du BALO a été une vraie recherche en soi. Nous avons choisi la BNF dont les documents sont identifiables en ligne et peuvent, avec une adhésion ad hoc, faire l'objet de réservations en avance pour optimiser les séances de consultation (sur place, le délai entre la commande et mise à disposition de documents va de 30 à 60 minutes).

Actuellement, compte tenu de la lourdeur logistique provoquée par ce projet (voyage/consultation sur Paris), la lecture du BALO n'a pu être faite que sur deux demi-journées. La lenteur des consultations (ne sachant pas quelles sociétés pratiquent la *MEE* dans les premières années) nous a conduits à sélectionner les périodes d'investigation pour essayer d'optimiser le travail quitte à le compléter ultérieurement par une analyse longue mais systématique des années (mois par mois) à partir de 1985. Une rapide synthèse des dates de dépôt des comptes annuels dont nous disposons personnellement (pdf des comptes SBF 250 BALO 2001-2002, voir section 2.1) ainsi que la vraisemblance des périodes au regard des

délais légaux, nous a fait sélectionner en priorité les mois d'avril, mai et juin, l'essentiel des sociétés clôturant en décembre, avec un pic très net en mai.

De plus, considérant le fait que la position fiscale sur le traitement de l'écart d'équivalence n'a été précisée qu'en 1989²⁶, nous avons privilégié les BALO de 1991 et 1992, pour consulter les comptes 1990 et 1991. Nous avons supposé que l'inertie de l'administration fiscale à statuer sur la neutralité fiscale de cet écart a pu constituer un frein à l'adoption de cette méthode dérogatoire.

Cependant, ayant identifié quelques cas en 1990, nous avons aussi voulu remonter aux exercices de leur changement de méthode et avons, de manière ciblée cette fois, consulté quelques mois des années 1987 (pour disposer des exercices 1986 et 1985) et 1989 (pour disposer des exercices 1988 et 1987), allant de janvier à juillet. Le tableau 4 relate les années et mois de BALO papier consultés :

Tableau 4
Mois et années analysés au BALO papier et mode de consultation

| Années | 1987 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 |
|----------------|--------|--------|--------------|--------------|--------------|
| Mois | | | | | |
| Janvier | Ciblée | Ciblée | | | |
| Février | Ciblée | Ciblée | | | |
| Mars | Ciblée | Ciblée | | | |
| Avril | Ciblée | Ciblée | | Systematique | |
| Mai | Ciblée | Ciblée | Systematique | Systematique | Systematique |
| Juin | Ciblée | Ciblée | | Systematique | |
| Juillet | Ciblée | Ciblée | | | |

Les exemples relevés ont été photographiés : comptes sociaux et consolidés. Dans la mesure du possible, leurs comptes des années antérieures et postérieures au choix de méthode (lorsque la date de basculement a été identifiée) ont été aussi photographiés.

3. Présentation des premiers résultats exploratoires

Nous restituons ici les résultats des étapes exploratoires de la section 2. Ces premiers constats embryonnaires sont prometteurs à plus d'un titre :

- Les cas français identifiés semblent certes rares post 2010 (années 2013-2014 et 2016 consultées) mais nous n'avons pas encore étudié tous les cas éligibles retenus.
- Les cas français avant 1990 sont eux aussi rares semble-t-il mais l'investigation n'est que très partielle (voir tableau 4) et il est probable que le recours à cette méthode ait connu un succès relatif entre 1990 et 1995, voire jusqu'à 2000. Ces périodes n'ont pas été investies.
- Même si les cas français restent peu courants, le fait que d'autres pays UE pratiquent couramment cette méthode conserve tout l'intérêt du sujet dans une approche normative.
- Les premiers entretiens obtenus nous ont éclairés sur des aspects auxquels nous ne pensions pas a priori. De nombreux acteurs n'ont pas encore été interviewés et il est probable que les prochains rendez-vous apporteront des éléments complémentaires.

3.1. Premiers cas identifiés par sondage des bases et documents de référence (France, Pays-Bas).

Le tableau 5 restitue les études de cas français identifiés à partir des documents de références 2016 relevés sur le site des sociétés, ou des extractions des fichiers plats (rendu sous format Excel), ainsi que les années dont nous disposons à ce jour pour alimenter la suite de l'étude. Il est complété par les données achetées sur Societe.com, par les cas et années extraits du BALO papier, soit que nous ayons trouvé les comptes de sociétés déjà recensées dans les périodes récentes (Renault, Manitou, lectra, etc.), soit que nous en ayons trouvé de nouvelles (Rhône-Poulenc, Cascade, etc.). Certaines sociétés ont été identifiées lors des interviews avec les acteurs (voir tableau 3).

Tableau 5
Présentation du 1^{er} échantillon des sociétés utilisant la *MEE* dans leurs comptes sociaux

| Nom société | Exercices disponibles | Dates adoption (+)/abandon (-) | Sources |
|--------------------------------------|--|---|--|
| Alcatel Lucent participations | [2014-2016] | (+) < 2014 ? (-) Rachat par NOKIA | ANC + Societe.com |
| Astera | [2001-2016] | (+)A priori 2009 | Fichiers plats + site |
| Bleecker | [2007 à 2016] | (+)2009 | Fichiers plats + Societe.com |
| Cascade SA | 1986+[1988-1991] | (+)1987 (-) inconnue | BALO |
| Damart (avant scission) | [1987-1991]+[1999-2001] | (+) 1998. | Fichiers plats+ site + BALO |
| Somfy (ex Damart) | [2003-2016] | (-) 2011. Abandon de la méthode | Fichiers plats + site |
| Dynaction | [1993-1995]+[2003-2012]+2016 | (+)1995 | Fichiers plats + site + Société.com + BALO |
| Groupe Pierre Fabre | 2002-2005-2007-2008-2009-[2014-2016] | (+)2009 | Fichiers plats + Societe.com |
| Forges Stéphanoises | [1990-1991] | (+) 1990 (-) Inconnue | BALO |
| Groupe Ebrard | [2015 – 2016] | (+) Inconnue | Fichiers plats+Société.com |
| Lectra | [1989-1990]+[2001 - 2016] | (+)Inconnue : entre [1991-2000] | Fichiers plats + site + BALO |
| Manitou | [1987-1989]+[2001-2006] +[2011-2012]+[2014-2016] | (+)1990 | Fichiers plats + site + BALO |
| Meubles Gautier | - | Inconnue | Auteur mémoire DEC |
| Publicis | 1985-1986+2001 | Inconnue | Auteur mémoire DEC |
| Renault | [1988-1990]+1996+1998+[2001-2016] | (+) A priori < 1988. 1985 ? | Auteur mémoire DEC + BALO + Site |
| Rhône-Poulenc | [1988-1991] | (+) 1989 (-) Scission du groupe ? | BALO |
| Scoa | [1985-1990] | (+) 1985 | BALO |
| Seribo | [1988-1990]+[2001-2002] | (+) postérieure à 1990 | Auteur mémoire DEC+BALO |
| Société thermale de Rochefort | 2016 | (+) Inconnue mais concomittente de Ebrad dont elle est holding de sous groupe | Lesbilans.com et fichiers plats |
| Stéria | [2002-2012] | (+) Inconnue mais < 2002. (-) 2013. Fusion (2014) avec Sopra | Bases personnelles |

Une trentaine de cas français (exercices 2014) reste à étudier, issue de l'extraction des fichiers plats par recoupements, ainsi que la période post 1990.

Les sociétés hollandaises étudiées sont listées en annexe 1. Nous présentons dans le tableau 6 le relevé de leurs pratiques comptables déclinant quatre variantes de traitement des titres de filiales (associées et coentreprises incluses) parfois combinées :

- La *Equity method* : méthode d'équivalence avec goodwill.
- La *Net asset value method* : méthode d'équivalence, goodwill séparé.
- La *Cost method* : coût historique
- La *Fair value* : juste valeur (marché).

Tableau 6
Fréquence des méthodes de comptabilisation
des titres de filiales des holdings néerlandais. Rapports 2016 (cote Amsterdam)

| Méthode de traitement des titres de participation : filiales, joint venture et entités associées | Effectif |
|---|-----------------|
| Equity method (goodwill attaché) | 37 |
| Equity method (marquée cependant : Net Asset Value Method) | 26 |
| Net Asset Value Method (goodwill séparé) | 19 |
| Net Asset Value Method (filiales contrôlées) + Equity Method (<i>joint ventures</i> et associées) | 3 |
| Cost (filiales non cotées) ou Fair Value (filiales cotées) | 1 |
| Cost uniquement | 11 |
| Total | 97 |

Nb : ont été exclues les sociétés cotées dont les sièges ne sont pas néerlandais.

La fréquence de pratique de la *MEE* en Hollande est tout à fait remarquable (déjà notée par Nobes, 2002) et n'est pas due au passage à l'IAS 27 amendée. Nous avons commencé, sur quelques cas, à remonter bien avant 2014 pour vérifier que les mêmes méthodes étaient bien déjà en usage. Il sera donc intéressant de comparer les pratiques hollandaises et françaises et rechercher leurs déterminants respectifs.

Enfin, certaines sociétés espagnoles, anglaises, allemandes et belges ont été étudiées mais cette étape est à peine commencée, aussi ne la restituons-nous pas encore.

3.2. Synthèse des échanges par interview

Nous présentons dans le tableau 7 un début de retours d'interviews (entretiens ouverts) et les points clés qui en ressortent.

Un premier éclairage intéressant apparaît au-delà de la présomption d'opportunité qui pesait sur cette méthode. Dans un contexte de groupes non cotés, ou de groupes cotés au début des années 1990, l'utilisation des comptes consolidés par les partenaires bancaires comme base usuelle de négociation de crédit n'est pas systématique et ceux-ci, soit qu'ils soient encore balbutiants (début 90), soit qu'ils semblent trop complexes et manipulables, sont utilisés avec défiance, voire non utilisés. La principale objection est l'incompréhension des banquiers quant à l'écart qui existe entre les capitaux propres sociaux (PCG en absence de *MEE*) et les capitaux propres consolidés (CRC ou IFRS). L'utilisation de la *MEE* conduit à rapprocher les capitaux propres et réconcilier les points de vue. Si ce rapprochement technique est de longue date évoqué dans les textes, son intérêt en soi n'était pas évident, surtout aujourd'hui où les

comptes consolidés sont prééminents et où les comptes sociaux sont souvent présumés accessoires.

Tableau 7
Premiers retours d'interviews

| Avantages |
|--|
| Méthode qui permet la réévaluation (sélective) indirectement sans incidence fiscale : la revalorisation des filiales (consolidation) permet indirectement une revalorisation des titres, surtout quand le choix de la méthode est nettement postérieur à l'acquisition des filiales (sans quoi les plus-values des filiales sont incluses dans le prix d'achat et aucun impact ne profite aux holdings). |
| Méthode opportune quand les filiales ont de gros actifs. Exemples rencontrés : <ul style="list-style-type: none">. Actifs de transport pour un transporteur qui consolide et utilise beaucoup de crédit-bail. Actifs de filiales immobilières. Actifs immobiliers de cliniques au sein d'un groupe de santé. |
| <u>La méthode permet donc aussi de valoriser indirectement les biens en crédit-bail dans les comptes sociaux.</u> Permet de réconcilier les acteurs en rapprochant les capitaux propres individuels des capitaux propres consolidés notamment dans les démarches de levée de fonds (pools bancaires). L'asymétrie d'information, ou de compréhension, en est réduite. Dans le cas contraire, les capitaux propres consolidés apparaissent « artificiels » aux partenaires bancaires et peu fiables, tant la consolidation est complexe et suspectée d'être manipulable. |
| Permet de compenser les plus ou moins-values en raison de l'appréciation globale de la valeur d'équivalence, et d'éviter les dépréciations des comptes sociaux. Cela semble être le cas pour Renault en 1985 (d'où l'appellation « règlement Renault » pour cette méthode dérogatoire qui semble avoir été instituée sur mesure pour le groupe dont l'État était actionnaire ²⁷). |
| Permet de renforcer les fonds propres. |
| Inconvénients |
| Fige les plus-values. |
| <u>Difficultés opératoires quand les comptes sociaux sont publiés avant les comptes consolidés.</u> Dans certains cas peut amener à dégrader la situation du holding au-delà de ce qu'auraient fait les dépréciations normales (dépréciations et provisions pour risques). |
| <u>C'est un changement de méthode non préférentiel : doit être justifié, ce qui peut être un frein au changement.</u> Dans le cas de filiales déficitaires, la valeur d'équivalence est impactée alors que sinon, selon les méthodes justifiées pour la valeur d'inventaire des titres de participation, il est possible de ne pas déprécier les titres de participation. |

Cette pratique trouve donc un cadre légitime dans la théorie positive comptable en ce qu'elle contribue à réduire l'asymétrie informationnelle, alors que l'on aurait pu penser que dans ce même cadre théorique, elle était plutôt motivée par l'opportunisme des dirigeants.

4. Compléments méthodologiques, résultats attendus et perspectives normatives

A ce stade, l'état d'avancement de l'étude montre une recherche complexe à orchestrer mais d'ores et déjà riche en surprises et enseignements.

La pratique de la *MEE* ne semble pas limitée à des secteurs spécifiques mais elle est notablement présente, dans la limite de ce dont nous disposons, dans certains cas (activités immobilières ou fort patrimoine immobilier, comme les cliniques). Sa motivation n'est pas uniquement contingente et opportuniste semble-t-il. Elle répondrait aussi un souci de réduction des asymétries d'information et souligne que l'on méconnaît trop souvent le point de vue des partenaires (bancaires par exemple), leurs outils (place des comptes individuels dans les *covenants*, utilisation sélective ou associée des comptes sociaux, des comptes

combinés ou consolidés dans le cas de groupes non cotés), la culture et les usages des acteurs, ou simplement leur défiance vis-à-vis de la complexité des comptes consolidés.

La diffusion de cette méthode en France est sans doute faible historiquement. Cependant, il est probable qu'après 1989, elle ait connu un pic d'utilisation puis, soit entrée en relative désuétude après l'exercice 2000. L'avènement du CRC 99-02 aura pu constituer un fait majeur reléguant son utilisation comme étant secondaire au regard de la démocratisation des comptes consolidés auprès des acteurs partenaires. Pourtant, elle montre une rémanence que l'on serait tenté de lier aussi à la crise 2008 (Bleeker et Fabre choisissent de la retenir en 2009) et au souci des groupes de pallier les insuffisances des comptes consolidés ou d'assurer une meilleure lisibilité des reportings financiers dans leur globalité.

Elle est par ailleurs peu connue des professionnels, hors quelques praticiens l'ayant étudiée et appliquée. Son retrait des programmes de DSCG contribue aussi à sa désuétude (ou est une incidence de celle-ci).

Si la pratique française apparaît assez confidentielle, il en est différemment de celle d'autres pays UE (Hollande). Aussi, quand bien même la suite de l'étude confirmerait sa rareté chez nous (ou sa désuétude aujourd'hui après une période de relative utilisation), l'étude comparée des situations en UE est prometteuse. En effet, sa faible diffusion en France (le cas échéant, confirmée par la suite de l'étude) ne préjugerait pas de l'intérêt qu'il y aurait à en faire la promotion ou, à la rendre soit préférentielle soit obligatoire pour une meilleure information des acteurs économiques.

Les premiers résultats obtenus nous permettent de projeter les perspectives que nous envisageons dans la section suivante.

4.1. Compléter les investigations

Comme cela a été largement évoqué, les difficultés d'accès à l'information et sa nécessaire vérification ont été un frein sérieux à l'avancement rapide de cette recherche.

A ce stade, il nous reste à envisager :

- Une exploitation systématisée du BALO papier de 1985 à 2005. Nous estimons à 20 journées (8h/jr), pour un chercheur, l'investigation complète du BALO sur 20 ans si l'on ne sélectionne pas les mois de dépôt des comptes (donc investigation des 12 mois pour chaque année). La possibilité de réaliser des investigations en binôme sera évidemment étudiée et fonction du budget. De même, la possibilité de réduire la fenêtre d'investigation aux mois allant d'avril à juin est une solution pratique qui réduirait à 5 ou 6 journées/homme cette même étude.
- Une exploitation complète des liasses issues des fichiers plats. A ce jour une trentaine de cas restent à exploiter (acheter les liasses, les vérifier, remonter à l'exercice source du changement comptable).
- L'actualisation des liasses avec les données 2015 et 2016 si l'accès nous est possible (pour l'instant les extractions étaient faites sur 2014).
- L'actualisation des liasses en fichier plat sur des années antérieures pour déceler ceux des holdings qui ont abandonné la méthode avant 2014.
- Une investigation historique des comptes des holdings hollandais cotés pour tenter de remonter aux exercices au cours desquels ils ont pu choisir cette méthode. Sur cet aspect, nous ne savons absolument pas s'il faut remonter à l'avènement de la 4^{ème} dir. UE (1978) ou si ces choix ont été implémentés plus récemment. Nous

- projetons de contacter le professeur Christopher Nobes à ce sujet car l'accès à des comptes de holdings hollandais remontant aussi loin est peu probable.
- Une investigation sur échantillon des autres pays pour finaliser un panorama des pratiques au sein de l'UE.
 - Contacter des banques, cabinets de taille européenne pour collecter les avis, les pratiques autour de cette méthode et son utilité.
 - La nécessité d'étoffer le socle bibliographique actuel. Une analyse de la littérature étendue à d'autres sujets que la *MEE* elle-même, notamment les publications sur les effets ou motivations des réévaluations d'actifs et sur l'analyse comparée des comptes individuels et consolidés, sera utile pour mettre en perspective cette méthode par ailleurs peu documentée.

4.2 Compléter les analyses et dégager les grands traits des pratiques

A ce stade de recherche, nombre de thèmes sont restés allusifs ou non exploités soit parce qu'ils sont périphériques au sujet, soit parce qu'ils ne sont pas assez avancés en investigation. Ainsi, à la fois sur ce qui existe déjà mais sur l'échantillon ultérieur étoffé, nous pouvons lister :

- L'analyse des indicateurs financiers des holdings de l'échantillon dans la fenêtre de passage à la *MEE* (exercice avant/pendant/après).
- L'analyse des autres choix comptables optionnels : activation des frais de développement, indemnités de retraites etc. Il est probable que le choix de la *MEE* ne soit qu'un aspect visible d'une politique plus globale d'image, reposant sur des choix comptables dont les effets seraient convergents.
- L'analyse contextuelle de ce changement : introduction en bourse, scission, préparation à la privatisation, effet exogène de la crise 2008 (et autres crises avant ?), poids de la nationalité et des cultures juridiques et comptables (France vs Hollande par exemple).
- Relancer et systématiser les entretiens avec les acteurs identifiés comme ayant une expérience de la *MEE*.
- Analyser la communication des groupes au passage en IFRS pour savoir s'ils mentionnent explicitement avoir changé de base d'évaluation des titres *MEE* dans les comptes individuels. Cette restitution montrera l'importance que les groupes eux-mêmes (et indirectement leurs auditeurs) accordent à cette méthode.
- Restituer statistiquement les pratiques en matière de présentation : terminologie, détails, etc.
- Mettre en lien les variables mesurées et les facteurs identifiés pour dresser un schéma explicatif des choix comptables en matière de *MEE*.
- Tester ou analyser la *value relevance* de cette méthode de réévaluation.

4.3 Proposer une réflexion normative autour de la *MEE* dans les comptes sociaux à partir des résultats

La *MEE* dans les comptes sociaux est, selon notre point de vue, fondée théoriquement pour peu que les quote-parts de résultats soient intégrées dans le résultat du holding. Elle est en cohérence avec une approche fondée sur la *proprietary theory*, alors qu'elle est discordante avec l'*entity theory* qui sous-tend largement la pratique actuelle des comptes consolidés où elle est largement utilisée.

La suite cette étude doit nous permettre d' étoffer cette réflexion et notamment de légitimer statistiquement et historiquement, puis préciser formellement, les conditions d' utilisation, de valorisation et présentation de cette méthode.

Nous espérons montrer que l' histoire de cette méthode est liée à l' avènement des comptes consolidés, soit qu' elle les aura palliés dans une période où ces derniers étaient encore tâtonnants (fin décennie 80), soit qu' elle aura été plus ou moins en concurrence lors que ceux-ci se sont affirmés comme vecteurs essentiels de l' information. La dualité qui marque ce sujet (holding/groupe et compte individuels/comptes consolidés) semble avoir eu raison de la pratique de la *MEE*. Pourtant, le recours à cette méthode reste observable encore récemment et nous espérons montrer qu' il est informatif, que la *MEE* constitue la base d' une meilleure information des tiers mais qu' elle doit être encadrée précisément quant aux modalités d' évaluation, de contrôle (audit) et de présentation pour ne pas être suspectée de constituer une source de manipulation additionnelle.

Conclusion

Nous avons essayé de présenter l' état d' avancement d' une recherche qui s' est avérée complexe en raison de la faible accessibilité aux informations pertinentes. L' identification des sociétés pratiquant la *MEE* aujourd' hui est déjà délicate, mais celle des exercices au cours desquels la méthode a été choisie l' est encore plus.

Ayant exploité toutes les sources possibles à court terme, nous avons commencé à dresser le tableau d' une méthode qui bien qu' apparemment confidentielle est encore pratiquée ou objet de choix comptables récents.

En première lecture, cette méthode, plutôt rare, et peu connue des acteurs y compris professionnels, est utilisée aussi bien dans les secteurs médicaux/pharmaceutiques, immobiliers, transport, industriels, de service et ingénierie, etc. Il est cependant possible que sa relative démocratisation n' ait pas été le fait d' un secteur particulier au départ, mais qu' elle soit plus récemment notable dans des secteurs à fort patrimoine immobilier. Elle est probablement marquée par une forte disparité au sein de l' UE, confidentielle en France, banalisée en Hollande, et non encore observée dans les autres pays selon notre avancement. En ce sens elle soulève des questions multiples sur les motivations qui la sous-tendent et le poids des facteurs économiques contingents ou des singularités réglementaires ou culturelles qui présideraient à son choix. Mais par-delà son effet cosmétique sur les capitaux propres, quelques cas particuliers ou retours d' enquête montrent qu' elle peut être choisie comme un levier de meilleure information, moins pour une amélioration artificielle des bilans que dans le souci d' une réduction d' asymétrie des informations et notamment d' une convergence et cohérence entre données individuelles des holdings et données consolidées.

Cependant, un long travail d' investigation reste à entreprendre pour remonter au début de l' histoire de cette méthode et mieux cerner ses déterminants et sa qualité informationnelle.

Bibliographie

Abad, C., Laffarga, J. (2000). An evaluation of the value relevance of consolidated versus unconsolidated accounting information : evidence from quoted spanish firms. *Journal of International Financial Management and accounting* 11 (3) : 156-177.

Abodiy, D., Barth, M., Kasnik, R. (1999). Revaluation of fixed assets and firm performance : evidence from the UK. *Journal of Accounting and Economics* 26 : 149-178.

Cash, W. (1929) Consolidated Balance Sheets, *International Congress on Accounting, September 9-14, 1929*, New York City, pp.639-685, reprinted in *The Accountant*, 7 December 1929, pp.725-730.

Delesalle, E. (2015). L'évaluation des titres par équivalence dans les comptes sociaux : 30 ans après, une technique comptable à re-« découvrir » ? *Petites Affiches*, n°200, 7 octobre.

Delhorbe, F. (2000). La mise en équivalence des titres de participation dans les comptes sociaux, guide pratique destiné à l'auditeur. Mémoire DEC.

Deloitte (2013). The Annual Accounts in the Netherlands. A guide to Title 9 of Netherlands Civil Code.

De Paula, F.,R.,M. (1928) *The Principles of Auditing: A Practical Manual for Students and Practitioners* 4 ed. Sir Isaac Pitman & Sons, Ltd. London .

Dicksee, L.,R. (1924) *Auditing: A Practical Manual for Auditors*, 13th ed. Gee and Co. London.

Erwards J., R., Webb, K., M. (1984). The developemnt of groupe accounting in the United Kingdom to 1933. *The Accounting Historians Journal* 11 (1) : 31-61.

Garnsey, G. (1923). *Holding Companies and Their Published Accounts*, Garland Publishing Inc. Réimpression de l'édition de 1923.

Gorroz, T. (1991). La mise en équivalence des titres de participation dans les comptes sociaux. Mémoire DEC.

Healy, P., and J. Wahlen (1999). A Review of the Earnings Management Literature and its Implications for Standard Setting. *Accounting Horizons*, 13 (4) : 365-382.

Healy, P., Palepu, K. (2001). Information asymetry, corporate disclosure and the capital market : a review of the empiricial disclosure literature. *Journal of Accounting and Economics* 31 (1-3) : 405-440.

Kanamori, E. (2007). Some evidence of the British Accountancy profession's preference for the equity method between 1900 and 1929. *The Ritsumeikan Business Review* XLVI (4) : 155-185.

Kanamori, E. (2009). The Development of Group Accounting in the United Kingdom to 1950. Thesis for the Degree of Doctor of Philosophy. Cardiff University.

- Kerr, D., S. (1915). Consolidated Balance Sheets. *The Accountant*, 20 : 627-630.
- Laurent, P. (2000). Evaluation des SCI dans les comptes sociaux d'une société mère à prépondérance immobilière, selon la méthode de la mise en équivalence. Guide révision. Mémoire DEC.
- Lecompte, R. (1991). La mise en équivalence des titres de participation dans les comptes individuels. Mise en œuvre et révision dans un groupe de moyenne importance. Mémoire DEC.
- Missonier-Piera, F. (2007). Motives for fixed-asset revaluation : an empirical analysis with Swiss data. *The International Journal of Accounting* 42 : 186-205.
- Morgan, H. (1927) Published Balance Sheets and Accounts. *The Accountant* 76 : 979-983.
- Muller, V. (2011). The value relevance of consolidated versus parent company financial reporting on the London stock exchange. *International Journal of Business Research*. 11 (5).
- Newlove, H., G. (1926). Consolidated balance sheets. The Ronald Press Company. New York.
- Niskanen, J., Kinnunen, J., Kasanen, E. (1998). A note on the information content of parent company versus consolidated earnings in Finland. *The European Accounting Review* 7 (1) : 31-40.
- Nobes, C. (2002). An Analysis of the International Development of the Equity Method. *Abacus* 38 : 16-45.
- Pourtier, F. (2017). La méthode de la Mise en Equivalence : variétés, histoire et synthèse des recherches autour d'une pratique controversée. Congrès Association Francophone de Comptabilité, mai, Poitiers.
- Sanchez, D. (2010). L'évaluation des titres de participation dans les comptes sociaux par mise en équivalence. Enjeux, opportunités, contraintes. Incidences sur la mission du commissaire aux comptes. Mémoire de DEC.
- Simons, A., J. (1927). Holding Companies, Sir Isaac Pitman & Sons Ltd. Londres.
- Touron, P., (2000). Apports et limites de la théorie institutionnelle des organisations et adoption de normes comptables internationalement reconnues : étude de trois cas d'adoption de normes comptables internationales en français sur la période. 21^{ème} congrès de l'Association Francophone de Comptabilité. Mai. Angers.
- Walker, R., G. (1978). Consolidated Statements. Arno Press, New York.
- Watts, R., Zimmerman, J., L. (1986). Positive Accounting Theory. Prentice Hall

Annexe 1 : liste des sociétés hollandaises dont les documents de référence ont été étudiés (cotation Amsterdam)

| | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Aalberts Industries N.V. | FNG N.V. | Royal Philips NV |
| ABN AMRO Group N.V. | ForFarmers | Royal Vopak NV |
| Accell Group | Fugro | SBM Offshore NV |
| Accsys Group | Gemalto N.V. | SIF Holding N.V. |
| Aegon | GrandVision | Sligro Food Group N.V. |
| AFC Ajax | GrootHandleGebouw | Snow World |
| Ahold Delhaize N.V. | Hal Trust | Steinhoff International |
| Akzo Nobel N.V. | Heijmans N.V. | Holdings NV |
| Altice | Heineken Holding N.V. | Stern |
| AMG | Heineken NV | Takeaway.com |
| Amsterdam Commodities N.V. | Holland Colours | Telegraaph Media Groep |
| AND International Publishers N.V. | Huter Douglas | Telegraph Media |
| Aperam | Hydratec Industries N.V. | TE Kinetic |
| Arcadis | ICT group N.V. | TKH Group |
| ArcelorMittal S.A. | IMCD NV | Tom Tom |
| ASM international | ING Groep NV | Tom Tom N.V. |
| ASML | Intertrust N.V. | Unibail-Rodamco SE |
| ASR | Kardan N.V. | Unilever N.V. |
| Atium | Kas Bank | Unilever NV |
| Avantium | Kendrion | Van Lanschot Kempen |
| Ballast Nedam | Kiadis Pharma | Vastned Retail N.V. |
| Basic-Fit | Lucas Bols | Verenigde Nederland |
| Batenburg | Nedap | Wereldhave |
| BE Semiconductor Industrie | Neways | Wessanen |
| BeterBed | NN Group NV | Wolters Kluwer |
| Bever Holding NV | Novisource N.V. | Wolters Kluwer NV |
| Binckbank Jaarversla | NSI | |
| Brill | OCI N.V. | |
| Brunel International N.V. | Oranjewood | |
| Corbion N.V. | Pharming Group | |
| Curetis | Philips Lighting NV | |
| DocData N.V. | PostNL NV | |
| DPA | RELX NV | |
| Esperite | Royal Boskalis Westminster | |
| Eurocommercial | N.V. | |
| Flow Traders | Royal DSM NV | |
| | Royal KPN NV | |

Annexe 2 : exemples de comptes sociaux et de passage à la MEE

FORGES STÉPHANOISES

Société anonyme au capital de 29 527 200 F
Siège social : 60, boulevard Thiers, 42007 Saint-Étienne Cedex 1
R.C.S. Saint-Étienne B 554 502 146. — APE : 7600.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents comptables annuels

A. — Comptes sociaux

I. — Bilan au 31 décembre 1991. (En milliers de francs.)

| | 1991 | | | 1990 |
|---|---------|------------------------------|---------|--------|
| | Brut | Amortissements et provisions | Net | Net |
| Actif immobilisé (note 1 et 2) : | | | | |
| Immobilisations incorporelles : | 97 | 97 | » | 4 |
| Immobilisations corporelles : | | | | |
| Terrains (note 9) | 1 795 | 516 | 1 278 | 1 285 |
| Constructions (note 9) | 7 894 | 7 110 | 784 | 896 |
| Autres immobilisations corporelles | 661 | 559 | 102 | 262 |
| | 10 349 | 8 185 | 2 164 | 2 443 |
| Immobilisations financières (note 4 et 7) : | | | | |
| Participations mises en équivalence | 172 844 | » | 172 844 | 91 665 |
| Autres participations | 27 | » | 27 | 27 |
| | 172 872 | » | 172 872 | 91 692 |

PASSIF

| | 1991 | 1990 |
|--|--------|--------|
| Capitaux propres : | | |
| Capital social versé (note 8 et 9) | 29 527 | 29 527 |
| Écart d'équivalence | 81 134 | » |
| Écart de réévaluation (note 9) | 173 | 179 |
| Réserve légale | 2 873 | 2 629 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 32 503 | 31 498 |

Extraits des comptes des Forges Stéphanoises 1991. La méthode est retenue sur cet exercice. *Nb : Bien que les titres 1990 aient été présentés sur la même ligne ils n'étaient pas en équivalence.*

Dynaction
1995 :
extraits des
comptes annuels

| | 1995 | | 1994 | |
|--|----------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| | Brut | Amortissements et Provisions | Net | Net |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Marque | 3 | | 3 | 3 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Constructions | 1,588 | 271 | 1,317 | 1,363 |
| Autres | 1,088 | 491 | 597 | 204 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | 588,573 | | 588,573 | |
| Autres participations | 42,449 | 42,449 | 0 | 423,950 |
| Créances rattachées à des participations | 48,025 | 18,000 | 30,025 | 1,698 |
| Autres titres immobilisés | 1,051 | 5 | 1,046 | 1,757 |
| Prêts | 21,887 | 7,531 | 14,356 | 9,000 |
| Autres | 615 | | 615 | 1,252 |
| | <u>705,279</u> | <u>68,747</u> | <u>636,532</u> | <u>439,127</u> |

| | 1995 | | 1994 | |
|--|----------------|--|----------------|--|
| | | | | |
| PASSIF | | | | |
| Capitaux propres | | | | |
| Capital | 91,913 | | 83,903 | |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 119,128 | | 80,331 | |
| Ecart de réévaluation | 277 | | 277 | |
| Ecart de mise en équivalence | 74,926 | | | |
| Réserve légale | 8,390 | | 8,390 | |
| Réserves réglementées | 67,053 | | 67,053 | |
| Report à nouveau | 20,755 | | 40,618 | |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte) | (26,299) | | (22,341) | |
| Provisions réglementées | 259 | | 259 | |
| | <u>356,402</u> | | <u>258,490</u> | |

Extrait de bilan 2009 du groupe Pierre Fabre

| BILAN - ACTIF | | 2009 | | 2008 |
|-------------------------------------|------------------|-----------------------------|----------------|------------------|
| (en milliers d'euros) | Montant brut | Amortissements & Provisions | Montant Net | Montant Net |
| ACTIF IMMOBILISE | 1 160 572 | (372 614) | 787 958 | 1 052 414 |
| Immobilisations incorporelles | 94 115 | (68 717) | 25 398 | 41 690 |
| Immobilisations corporelles | 30 662 | (17 722) | 12 940 | 13 323 |
| Participations mises en équivalence | 700 442 | (281 490) | 418 952 | |
| Autres immobilisations financières | 335 353 | (4 685) | 330 668 | 997 402 |
| ACTIF CIRCULANT | 107 975 | (126) | 107 849 | 166 004 |
| Stocks | 31 | | 31 | 33 |
| Avances et acomptes | 154 | | 154 | 41 |
| Clients | 33 793 | (126) | 33 667 | 33 077 |
| Autres Créances | 67 882 | | 67 882 | 104 651 |
| Valeurs mobilières de placement | 5 877 | | 5 877 | 27 505 |
| Disponibilités | 239 | | 239 | 697 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 8 402 | | 8 402 | 4 584 |
| Charges constatées d'avance | 3 200 | | 3 200 | 4 562 |
| Frais d'émission d'emprunts | 5 201 | | 5 201 | |
| Ecarts de conversion | 1 | | 1 | 22 |
| TOTAL ACTIF | 1 276 949 | (372 740) | 904 209 | 1 223 003 |

¹ Article 3 de la loi du 3 janvier 1985, précisé par l'article 11 du décret du 17 février 1986 introduisant la *MEE* en vertu de l'article 59 de la 4^{ème} dir. UE 1978. La *MEE* fait l'objet de l'avis n°73 du CNC en 1988.

² Les entreprises hollandaises semblent pratiquer couramment cette méthode selon Nobes (2002). Mais aucune recherche européenne n'existe à notre connaissance. Nous avons inclus un échantillon de sociétés hollandaises cotées dans cette étude.

³ Watts et Zimmerman (1986), Healy et Whalen (1999), Healy et Palepu (2001).

⁴ Touron (2000) par exemple.

⁵ Voir Pourtier (2017).

⁶ Par exemple Newlove (1926).

⁷ Alors même que c'est l'inverse aujourd'hui puisque cette réévaluation s'appuie sur les valeurs consolidées, qui la précèdent donc.

⁸ Voir Delessalle (2015) pour une présentation détaillée.

⁹ Code du Commerce art. L 232-5 et D 245, CNC avis 34 1988, PCG art. 332-4.

¹⁰ Dans notre échantillon, seuls Dynaction et Manitou ont explicitement précisé, lors du changement de réglementation (CRC-IFRS) en 2005, que leurs valeurs d'équivalence étaient désormais basées sur des comptes en IFRS.

¹¹ Book 2 of the Dutch Civil Code. Nous produisons en section 3 un début d'étude sur la pratique de la *MEE* dans les comptes individuels des sociétés hollandaises cotées à Amsterdam à titre de comparaison.

¹² Nous avons utilisé et recoupé les bases de données bibliographiques : Cairn (<https://www.cairn.info/>), Delphes (<http://www.delphes-indexpresse.com.docelec.u-bordeaux.fr/>), Scopus (<https://www.scopus-com>), Business Source Premier (<https://www.ebsco.com/products/research-databases/business-source-premier>) et Google scholar (<https://scholar.google.com/>).

¹³ Sauf Delesalle (1991) qui mentionne l'étude de 50 groupes français cotés en 1988, dont un seul pratiquait alors cette méthode : Renault semble-t-il, selon les souvenirs de l'auteur.

¹⁵ Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

¹⁷ Ces données nous ont été fournies par la société Cartégie, 3 Rue Christian Franceries, 33520 Bruges.

¹⁸ Participations mise en équivalence.

¹⁹ Autres titres de participation.

²⁰ En cas de changement d'actionnaire, CNCC, Bull. 108, décembre 1997, p. 556 et s.

²¹ Écarts de réévaluation.

²² « Dont écarts d'équivalence ». Cette cellule donne un détail de la cellule *DC* dans la liasse fiscale, lequel écart d'équivalence devant être présenté sur une ligne séparée des capitaux propres dans le rapport financier annuel.

²³ Dépréciation des titres de participation évalués par mise en équivalence.

²⁴ Abonnement 90€ +11€ de coût d'extraction par société et par exercice comptable, ce qui rend l'étude vite onéreuse dès lors que l'on envisage un échantillon de quelques centaines de sociétés sur plusieurs années.

²⁵ Direction de l'information légale et administrative.

²⁶ Art.12 de la loi de finances rectificative de 1989.

²⁷ Discussion avec l'un des acteurs interviewés et information rapportée par nos interlocuteurs ANC.